

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 31 mai 2010.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/10/04/17/JPF.-

ORDRE DU JOUR :

17. Réfection de la voirie « Pavé d'Abel » – Approbation.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-
Charles, DEVILLERS François, Echevins et FACCO Giorgio, Président du
CPAS ;
MM. MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme BILLIET
Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-Manuel,
Mmes DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine,
MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, HOFF Jean-
Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION
Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses
modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences
du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des
circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait
un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes
administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains
marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications
ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° c (urgence impérieuse résultant
d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de
fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses
modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales
d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses
modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre
1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances
imprévisibles;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20100018 1° relatif au marché "Réfection de la voirie Pavé d'Abel" établi par le Service des Finances " Cellule marchés publics";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.176,05 EUR hors TVA ou 12.313,02 EUR, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget 2010, article 421/73541-60;

Considérant que le crédit sera financé par emprunt ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 20100018 1° et le montant estimé du marché "Réfection de la voirie Pavé d'Abel", établis par le Service des Finances " Cellule marchés publics". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.176,05 EUR hors TVA ou 12.313,02 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire .

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,